

ANNEXE 6

Le périmètre des communes et des EPCI au 1er janvier 2024

LIONEL SEBBANE (DGCL)

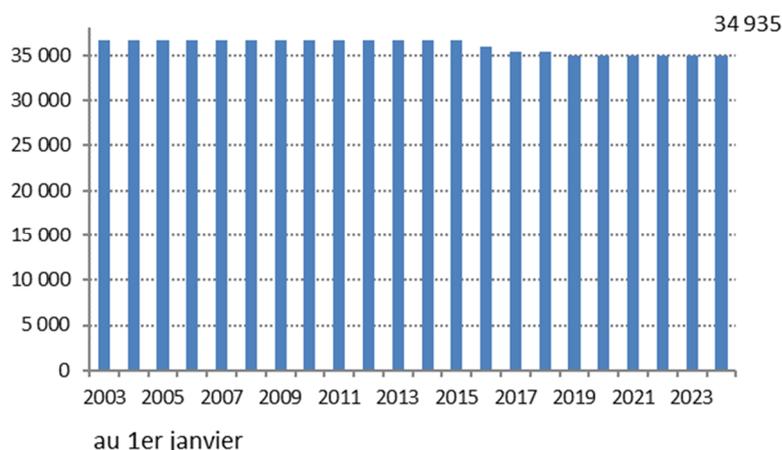
1. Les communes et leur population

La population municipale en vigueur au 1er janvier 2024 est de 67,7 millions de personnes pour la France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 68,3 millions pour l'ensemble de la République française.

Au cours de l'année 2023, onze communes nouvelles ont été créées. Celles-ci ont regroupé vingt-quatre anciennes communes dans onze départements différents. Mais dans le même temps, deux communes nouvelles créées respectivement en 2016 et 2019 ont procédé à une opération de « défusion » aboutissant à la restauration de trois anciennes communes. Le total de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue donc de dix unités, à 34 935 communes au 1er janvier 2024 (*graphique 1*).

La moitié de la population française réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ces communes représentent 97 % du nombre des communes. Les 42 communes de plus de 100 000 habitants regroupent 15,2 % de la population. Les communes en forte croissance durant ces cinq dernières années (population en hausse de plus de 5 %) sont : Toulouse, Nantes, Montpellier et Toulon. À l'inverse, la population de sept communes a diminué de plus de 2 % en cinq ans : Paris, Reims, Le Havre, Nîmes, Limoges, Perpignan et Mulhouse.

Graphique 1 - Nombre de communes



Source : Insee, code officiel géographique

2. Le nombre d'EPCI à fiscalité propre reste stable

Au 1er janvier 2024, la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM) comptent 1 254 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, soit le même nombre que l'an passé. Aucun changement majeur n'a eu lieu en 2023. Deux communautés de communes se

sont transformées en communauté d'agglomération et cinq communes ont changé d'EPCI à fiscalité propre d'appartenance.

Au 1er janvier 2024, seules quatre communes ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles mono-communales de France métropolitaine, qui bénéficient d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

Tableau 1 - Nombre de groupements de communes à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024-2023
Métropoles		21	21	21	21	21	+ 0
Communautés urbaines (CU)		14	14	14	14	14	+ 0
Communautés d'agglomération (CA)		222	223	227	227	229	+ 2
Communautés de communes (CC)		997	995	992	992	990	- 2
Nombre d'EPCI à fiscalité propre		1 254	1 253	1 254	1 254	1 254	+ 0
Métropole de Lyon		1	1	1	1	1	+ 0
Nombre de communes regroupées^(a)		34 964	34 961	34 951	34 941	34 931	- 10
Nombre de communes isolées		4	4	4	4	4	+ 0
Nombre total de communes		34 968	34 965	34 955	34 945	34 935	- 10
<i>EPCI à fiscalité professionnelle unique :</i>							
Nombre de groupements		1 074	1 075	1 084	1 090	1 093	+ 3
Nombre de communes regroupées ^(a)		29 905	30 089	30 231	30 329	30 446	+ 117

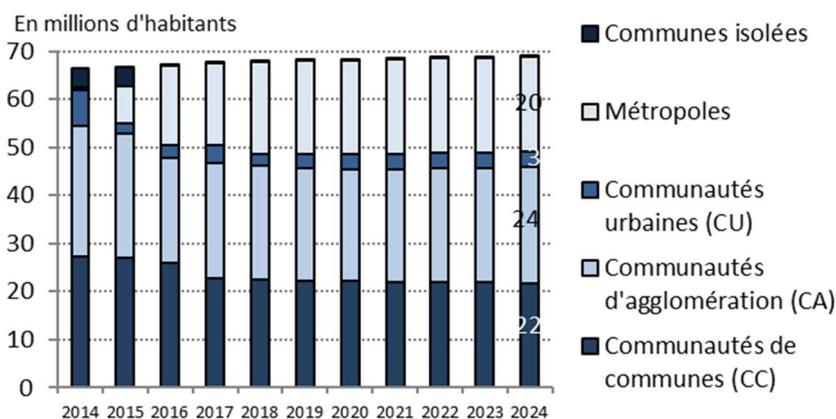
Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Y compris les communes de la métropole de Lyon

Un tiers de la population réside dans une communauté urbaine ou dans une métropole, un tiers dans une communauté d'agglomération (CA) et un tiers dans une communauté de communes (CC).

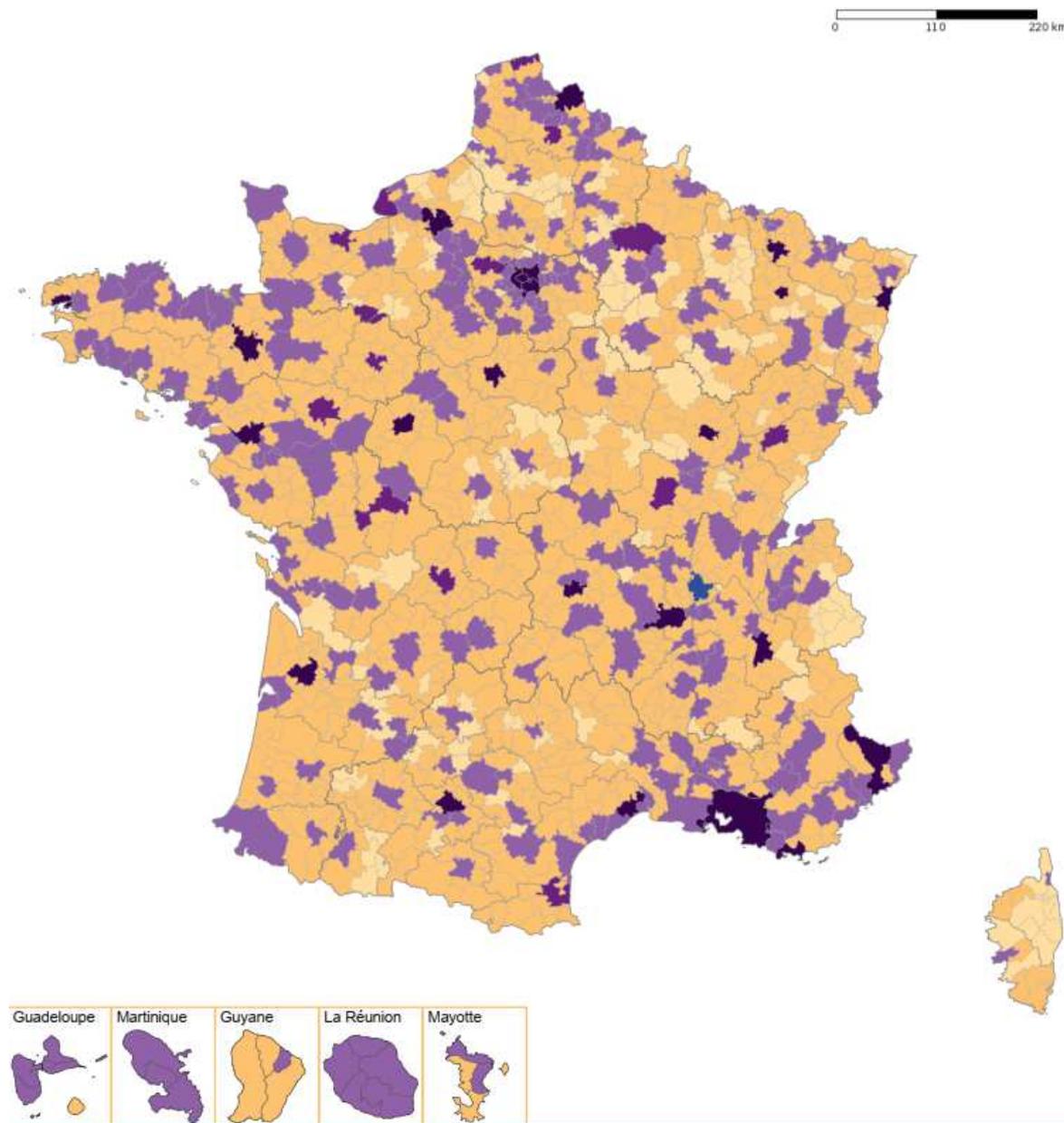
Graphique 2 - Répartition des EPCI à fiscalité propre selon la nature juridique (en nombre d'habitants)



Champ : France (y compris Mayotte).

Source : DGCL, Banatic

Carte 1 - Le périmètre des intercommunalités au 1er janvier 2024



3. La baisse du nombre de syndicats se poursuit à un rythme plus modéré

Alors que le nombre d'EPCI à fiscalité propre et de communes stagne, le nombre de syndicats poursuit sa baisse. Cette baisse, qui a atteint - 7 % en 2017 et 2018, ralentit depuis. Après un recul de - 1,2 % en 2022, la baisse est de - 1,7% en 2023. Le nombre total de syndicats atteint 8 629 contre 8 777 début 2023. La baisse a concerné toutes les catégories de syndicats mais est plus marquée pour les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU).

Pour en savoir plus

- Les structures territoriales au 1er janvier 2024 : changements mineurs dans les cartes communales et intercommunales et poursuite de la baisse du nombre de syndicats intercommunaux, BIS n° 182, DGCL, mars 2024.
 Cette publication est disponible sur le site : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

ANNEXE 7

Les finances des établissements publics locaux (EPL)

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

7A. Comptes des établissements publics locaux (EPL) - Budgets principaux

2023	CCAS- CIAS ^(a)	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Nombre d'établissements ^(d)	11 713	885	777	97	96	8 100
Montants des budgets (en millions d'euros)						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	3 187	561	2 448	4 937	654	174
Achats et charges externes	726	218	1 102	799	101	126
Frais de personnel	1 980	328	865	4 033	513	26
Charges financières	11	0	24	37	1	4
Dépenses d'intervention	259	10	86	32	4	5
Autres dépenses de fonctionnement	210	5	372	37	35	13
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	3 245	566	2 658	5 338	687	218
Impôts, taxes et tarifications	1	0	122	1	0	1
Concours de l'État	1	0	0	2	0	0
Dotations et participations reçues	2 399	421	905	5 130	14	20
Ventes de biens et services	651	140	1 280	165	660	182
Autres recettes de fonctionnement	193	4	351	41	13	16
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	59	4	210	401	34	44
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	141	13	471	818	31	95
Dépenses d'équipement	129	13	380	799	31	78
Subventions d'équipement versées	7	0	0	7	0	0
Autres dépenses d'investissement	5	0	90	12	0	16
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	73	5	311	386	5	74
FCTVA	14	2	1	112	3	0
Autres dotations et subventions d'investissement	25	3	171	257	1	40
Autres recettes d'investissement	34	1	138	17	1	34
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	3 328	574	2 919	5 755	684	269
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	3 318	570	2 969	5 724	692	292
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-10	-4	+50	-31	+8	+23
Remboursements de dette (8)	36	1	86	165	4	46
Emprunts (9)	51	0	114	181	2	47
Flux net de dette =(9)-(8)	+15	-0	+28	+16	-2	+1
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	3 364	575	3 005	5 920	688	315
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3 369	571	3 083	5 904	694	339
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+5	-4	+78	-15	+5	+24
Dettes au 31 décembre	396	3	755	1 516	37	201

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion.

7B. Comptes des établissements publics locaux (EPL) - Budgets annexes

en millions d'euros

2022	CCAS- CIAS ^(a)	Caisse des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Montants des budgets (en millions d'euros)						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	3 954	18	273	24	25	0
Achats et charges externes	988	4	159	13	20	0
Frais de personnel	2 894	12	50	11	4	0
Charges financières	21	0	5	0	0	0
Dépenses d'intervention	3	1	0	0	0	0
Autres dépenses de fonctionnement	48	0	59	0	0	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	4 018	19	341	24	23	0
Impôts, taxes et tarifications	0	0	2	0	0	0
Concours de l'État	29	0	0	0	0	0
Dotations et participations reçues	2 214	15	12	11	2	0
Ventes de biens et services	1 643	4	286	8	21	0
Autres recettes de fonctionnement	132	0	41	5	0	0
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	64	2	68	0	-2	0
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	171	0	87	0	2	0
Dépenses d'équipement	169	0	77	0	0	0
Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	2	0	10	0	2	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	66	0	22	0	2	0
FCTVA	19	0	1	0	0	0
Autres dotations et subventions d'investissement	35	0	11	0	0	0
Autres recettes d'investissement	12	0	10	0	2	0
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	4 126	18	359	24	26	0
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	4 084	19	363	24	24	0
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-42	+2	+4	-1	-2	0
Remboursements de dette (8)	81	0	17	0	0	0
Emprunts (9)	75	0	14	0	0	0
Flux net de dette =(9)-(8)	-6	+0	-4	+0	+0	0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	4 207	18	377	24	26	0
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	4 159	19	377	24	24	0
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-48	+2	+0	-0	-2	0
Dette au 31 décembre	1 008	0	191	0	0	0

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

7C. Évolution des comptes des établissements publics locaux (EPL)

Budgets principaux et annexes - 2023 / 2022

	en %					
2023 / 2022	CCAS- CIAS ^(a)	Caisse des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Évolution du nombre d'établissements ^(d)	-4,3%	-8,4%	-0,1%	+0,0%	+0,0%	-1,0%
Évolution des budgets						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	+5,9%	+6,6%	+1,0%	+4,4%	+3,5%	+10,8%
Achats et charges externes	+8,8%	+12,3%	+9,7%	+7,6%	+9,4%	+15,9%
Frais de personnel	+4,6%	+3,6%	+8,1%	+4,3%	+3,1%	-
Charges financières	+31,1%	+54,9%	-19,4%	+27,7%	-	+27,4%
Dépenses d'intervention	+49,3%	+4,2%	-	+9,4%	-	-5,2%
Autres dépenses de fonctionnement	-16,4%	-6,5%	-25,4%	-39,9%	-10,7%	-8,6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	+5,8%	+3,1%	+5,9%	+4,1%	+4,5%	+8,5%
Impôts, taxes et tarifications	-2,2%	-	+10,3%	-	-	-
Dotations et participations reçues	+5,3%	+4,8%	+6,0%	+4,4%	+8,4%	-
Ventes de biens et services	+3,9%	+1,2%	+5,8%	-6,2%	+4,5%	+8,9%
Autres recettes de fonctionnement	+27,0%	-49,7%	+4,7%	+16,6%	-0,9%	+1,2%
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	+2,7%	-79,0%	+105,4%	+0,4%	+28,8%	+0,2%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	+5,4%	+3,5%	+25,5%	+8,8%	+7,9%	-27,5%
Dépenses d'équipement	+5,8%	+1,6%	+15,6%	+10,0%	+8,0%	-32,8%
Subventions d'équipement versées	-10,6%	+1238,5%	-	-36,4%	-	-
Autres dépenses d'investissement	+8,0%	+7499,5%	+109,0%	-18,5%	+2,8%	+27,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	+12,4%	+60,9%	+121,4%	+24,0%	-5,6%	+16,2%
FCTVA	+5,0%	+33,9%	+0,3%	-4,9%	+18,4%	-
Autres dotations et subventions d'investissement	+21,5%	+54,6%	+61,2%	+47,0%	+145,0%	-3,6%
Autres recettes d'investissement	+7,7%	+729,7%	+337,4%	-9,3%	-45,0%	+53,9%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	+5,9%	+6,6%	+4,4%	+5,0%	+3,7%	-6,6%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	+5,9%	+3,4%	+11,7%	+5,3%	+4,4%	+10,4%
Remboursements de dette (8)	-17,4%	-	+51,8%	+3,4%	-	+8,9%
Emprunts (9)	-6,0%	-	-24,5%	-12,5%	-	-28,9%
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	+5,4%	+6,5%	+5,4%	+5,0%	+3,7%	-4,6%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	+5,7%	+3,4%	+9,8%	+4,6%	+3,4%	+2,6%
Dettes au 31 décembre	+0,3%	-	+2,5%	+1,0%	-	-0,2%

(-) : pas de données

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

ANNEXE 8

La fiscalité locale

MAXIME VAYNE (DGCL)

En 2023, les recettes fiscales des collectivités locales (y compris les budgets annexes) et des syndicats se composent pour 41 % d'impôts directs locaux et pour 59 % d'autres impôts et taxes locales.

- Dans les **impôts directs**, on distingue traditionnellement, d'une part, les taxes dites « ménages » (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxe d'habitation, essentiellement sur les résidences secondaires (THRS), taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), taxe sur le foncier bâti (FB) et non-bâti (FNB) et, d'autre part, les impôts dits « économiques », car versés par les entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et enfin le produit des taxes annexes mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal.

L'année 2023 est la troisième et dernière année d'application du nouveau schéma de financement des collectivités locales faisant suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et à la baisse des impôts de production. Ces réductions de taxation locale pour les ménages et les entreprises ont fait l'objet de compensations dans les recettes des collectivités locales.

Le produit de la fiscalité directe locale s'élève à 65,2 Md€ en 2023. Il baisse de -3,2 Md€, soit - 4,6 %, par rapport à l'année précédente, après + 4,2% entre 2021 et 2022. En incluant les transferts de fraction de TVA, les ressources des collectivités s'élèvent à 112 Md€ en 2023 (+7,1 %).

Pour 2023, le produit des taxes « ménages » augmente de +11,5 %, après +5,5 % en 2022 et - 35,5 % en 2021. Il représente 45,7 Md€ et est perçu depuis 2021 par le secteur communal uniquement. Pour les communes, il constitue même la plus grande partie de leurs recettes d'origine fiscale : 41,8 Md€ sur un total de 43 Md€.

Le produit des impôts économiques est quant à lui en forte baisse, suite à la suppression de la part de la cotisation sur la valeur ajoutée qui en représentait près de la moitié du montant en 2022. Le produit de la CFE affiche une hausse marquée à +7,1 % entre 2022 et 2023. Cette baisse des recettes issues des impôts économique est contrebalancée par une nouvelle fraction de TVA allouée aux collectivités.

- Aux impôts directs s'ajoutent **d'autres taxes locales**, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). D'après les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces autres taxes représente 104,1 Md€ en 2023 (y

compris les impôts et taxes de la section d'investissement), dont 50,8 Md€ de transferts de TVA (*tableau 1*). Les recettes de ces taxes augmentent de 9,1 % par rapport à 2022, en raison essentiellement de la hausse des transferts de TVA (+24 %), les DMTO fléchissant (-20,6 % soit une perte de 4,2 Md€ de ressources) après plusieurs années de forte augmentation.

Définitions

Taux d'imposition

Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité : les « taux statistiques moyens » publiés ici rapportent le produit réellement reçu aux bases. Ainsi, les produits comprennent le cas échéant les « gains et pertes », le lissage depuis 2017, et ils intègrent divers produits supplémentaires : majoration sur les résidences secondaires pour la TH, taxe additionnelle sur le non-bâti, part incitative de la TEOM. Le taux moyen qui en résulte diffère donc légèrement du taux moyen calculé par l'administration fiscale pour déterminer les taux plafonds, et qui se rapproche de la « moyenne des taux de taxe ». Contrairement à cette approche réglementaire, les taux statistiques publiés ici permettent le bouclage entre les bases, les produits et les taux.

Effet base, effet taux

L'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

Encadré – Hausse de la THRS en 2023

La taxation de la TH-RS a été établie pour la première fois en 2023 à partir des données déclarées par les contribuables dans l'application GMBI « Gérer Mes Biens Immobiliers » de l'administration fiscale. Dans ce contexte, des variations d'assiette parfois importantes ont été constatées, outre l'augmentation mécanique des bases. Globalement, le produit global de la TH a augmenté de 1 Md€. Les recettes fiscales correspondantes ont été versées aux collectivités locales. Au niveau individuel, des évolutions de bases atypiques, à la hausse comme à la baisse, ont cependant pu être constatées. Le produit 2023 est acquis aux collectivités. Les dégrèvements ouverts aux contribuables en 2023 sont pris en charge par l'État. Un traitement correctif sera mis en place pour le calcul des bases prévisionnelles 2024 afin d'ajuster à la réalité des bases corrigées des dégrèvements liés à des difficultés déclaratives. (*source : DGFIP, <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/Note-REI-2023.pdf>*)

TABLEAU 1 - IMPÔTS ET TAXES PERÇUS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

(en millions d'euros)

2023	Communes ^(c)	Syndicats	GFP ^(d)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2023	Évolution 2023 / 2022
Total des impôts et taxes	53 911	2 309	39 645	48 212	26 763	170 841	+3,3%
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	52 931	2 308	39 386	48 212	26 466	169 304	+3,4%
- Impôts locaux^(a)	43 003	201	20 775	360	833	65 172	-4,6%
TH ^(e)	2 679	16	1 089	-	-	3 784	+34,1%
TH logements vacants	135	0	4	-	-	139	+67,8%
Foncier bâti (FB)	37 266	170	2 382	-	-	39 818	+9,9%
Réforme TH - Effet net des coefficients correcteurs (FB)	729	-	-	-	-	729	+4,5%
<i>Versements coeff. correcteurs (FB)</i>	4 212	-	-	-	-	4 212	+6,9%
<i>Prélèvements coeff. correcteurs (FB)</i>	-3 483	-	-	-	-	-3 483	+7,4%
Foncier non bâti (FnB) ^(f)	972	7	271	-	-	1 250	+7,8%
CFE	563	2	7 039	-	-	7 604	+7,1%
CVAE	-	-	-	-	-	0	-100,0%
IFER	88	-	699	360	756	1 903	+12,3%
TASCOM	26	-	909	-	-	935	+10,4%
TEOM	545	66	7 924	-	-	8 535	+7,8%
GEMAPI et TASA	-	-	458	-	77	535	+17,1%
- Autres impôts et taxes^(b)	9 928	2 107	18 611	47 852	25 633	104 132	+9,1%
Fraction de TVA	1 322	0	12 771	20 383	16 336	50 812	+24,2%
DMTO	4 407	0	317	11 402	182	16 308	-20,6%
Attribution fonds de péréq. DMTO	-265	0	-42	249	59	1	-101,2%
TICPE	262	0	113	5 147	5 449	10 972	+0,8%
TSCA	89	0	74	8 908	134	9 204	+7,2%
Versement mobilité (VM)	6	1 040	4 116	0	0	5 163	+8,9%
TCFE	1 191	994	47	812	12	3 056	+12,1%
Certificats d'immatriculation	0	0	0	0	2 034	2 034	+7,6%
Recettes liées à l'apprentissage et à la formation professionnelle	0	0	0	24	237	261	-18,5%
Taxe d'aménagement	1	0	12	590	10	613	+1,2%
Taxe de séjour	356	9	398	35	1	799	+17,6%
Corse et Outre-mer	1 225	1	14	154	1 028	2 422	+3,8%
<i>dont : carburants</i>	112	0	10	102	342	567	+5,9%
<i>octroi de mer</i>	1 112	0	0	44	389	1 545	+4,3%
Pylônes électriques	314	0	0	0	0	314	+6,3%
Balayage	113	0	0	0	0	113	-1,6%
Taxes funéraires	0	0	0	0	0	0	-23,7%
Taxes sur les passagers	5	0	0	0	0	6	+18,0%
Droits de place	162	0	3	0	0	166	+5,7%
Permis de conduire	0	0	0	0	0	0	+115,3%
Véhicule de transport de marchandises	0	0	0	0	0	0	-56,7%
Déchets stockés	18	6	1	0	0	25	+7,4%
Locaux à usage de bureaux	0	0	0	0	213	213	-0,1%
Redevance des mines	6	0	1	11	0	18	-9,8%
Eaux minérales	19	0	0	0	0	19	-12,5%
Jeux et paris	343	2	7	0	0	352	+11,3%
Remontées mécaniques	46	3	1	24	0	73	+13,3%
Publicité extérieure	212	0	3	0	0	215	+2,7%
<i>Solde (dont autres reversements)</i>	95	51	773	114	-62	972	-935,5%
Impôts et taxes de la section d'investissement^(b)	980	0	259	0	298	1 537	-0,7%
Taxe d'aménagement	975	0	259	0	42	1 276	+0,0%
TICPE	0	0	0	0	256	257	+0,4%
Autres	16	0	0	0	0	16	+0,0%

(a) Source : Recensement des éléments d'imposition (REI). (b) Source : Comptes de gestion. Voir la partie "Définitions" pour la signification des acronymes.

(c) Y compris Ville de Paris. (d) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

(e) Y compris majorations des résidences secondaires et hors produit TH perçu par l'État.

(f) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.

TABLEAU 2 - LES RECETTES DE LA FISCALITE LOCALE (a)

(en millions d'euros)

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble de la fiscalité locale		92 612	95 696	97 840	65 553	68 329	65 553
Taxe d'habitation (TH)	Communes	15 471	15 977	16 218	1 908	1 967	2 679
	<i>dont : résidences secondaires (b)</i>	<i>1 697</i>	<i>1 795</i>	<i>1 801</i>	<i>1 907</i>	<i>1 967</i>	<i>2 679</i>
	Syndicats	90	91	82	30	20	16
	GFP	7 135	7 375	7 493	821	835	1 089
	<i>dont : résidences secondaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>776</i>	<i>820</i>	<i>835</i>	<i>1 089</i>
Secteur communal	22 697	23 443	23 793	2 759	2 822	3 784	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	69	73	82	80	81	135
	Syndicats	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,4
	GFP	2	2	2	2	2	4
	Secteur communal	71	75	84	82	83	139
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	17 527	18 358	18 775	32 360	33 945	37 266
	Syndicats	95	96	88	137	154	170
	GFP	1 773	1 839	1 907	1 802	2 127	2 382
	Secteur communal	19 394	20 293	20 770	34 298	36 225	39 818
	Départements	14 065	14 059	14 314	-	-	-
	CTU	169	174	179	-	-	-
Ensemble collectivités	33 628	34 526	35 264	34 298	36 225	39 818	
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) (c)	Communes	840	858	869	873	904	972
	Syndicats	4	4	4	6	7	7
	GFP	223	230	233	237	250	271
	Secteur communal	1 067	1 092	1 106	1 116	1 160	1 250
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	641	618	629	540	544	563
	Syndicats	2	2	2	2	3	2
	GFP	7 311	7 385	7 634	6 311	6 555	7 039
	Secteur communal	7 954	8 006	8 265	6 853	7 102	7 604
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes	126	624	654	650	623	-
	GFP	4 701	5 033	5 193	5 135	4 978	-
	Secteur communal	4 826	5 657	5 847	5 785	5 600	-
	Départements	4 008	3 776	3 867	3 823	3 692	-
	Régions et CTU	8 890	9 492	9 776	32	32	-
Ensemble collectivités	17 725	18 925	19 490	9 639	9 324	-	
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	Communes	71	71	73	78	82	88
	GFP	535	562	580	609	643	699
	Secteur communal	605	633	653	687	725	787
	Départements	281	290	300	314	330	360
	Régions et CTU	652	633	664	646	639	756
Ensemble collectivités	1 538	1 557	1 617	1 647	1 694	1 903	
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Communes	28	21	26	26	25	26
	GFP	747	770	773	769	822	909
	Secteur communal	774	791	799	794	847	935
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (d)	Communes	619	626	624	503	517	545
	Syndicats	517	525	534	556	613	66
	GFP	5 787	5 861	5 979	6 373	6 787	7 924
	Secteur communal	6 924	7 012	7 137	7 432	7 918	8 535
	<i>dont part incitative</i>	<i>20,8</i>	<i>28,2</i>	<i>33,5</i>	<i>36,0</i>	<i>39,5</i>	
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	154	190	204	275	380	458
	TASA (Région IdF)	80	80	80	77	77	77

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires.

(c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

Source : DGCL. Données DGFI, REI.

TABLEAU 3 - LES BASES NETTES (a)

(en millions d'euros)

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (TH) (b)	Valeur locative des locaux d'habitation	120 368	124 347	126 482	-	-	-
	- Abattements pour charges de famille	7 577	7 727	7 720	-	-	-
	- Abattements facultatifs	8 634	8 883	8 972	-	-	-
	- Exonérations	12 154	12 816	13 437	-	-	-
	= Bases nettes des communes	92 004	94 921	96 353	11 291	11 501	14 303
	dont : résidences principales	81 791	84 221	85 614	-	-	-
	résidences secondaires	10 213	10 700	10 739	11 291	11 501	14 303
	Syndicats	10 182	10 458	9 705	3 666	2 336	1 631
	GFP	77 462	80 741	82 051	9 826	10 014	12 361
	dont : résidences principales	-	-	72 701	-	-	-
résidences secondaires	-	-	9 350	9 826	10 014	12 361	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	390	410	462	452	454	765
	Syndicats	15	16	15	14	14	0
	GFP	18	19	21	20	21	40
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	90 299	92 742	94 812	90 904	94 597	100 998
	Syndicats	9 465	9 662	9 093	8 972	9 394	10 043
	GFP	55 044	57 135	58 656	57 502	62 103	67 772
	Départements	85 975	80 599	82 429	-	-	-
	CTU	926	956	985	-	-	-
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) (c)	Communes	1 985	2 027	2 051	2 056	2 124	2 273
	Syndicats	111	113	112	113	118	122
	GFP	1 954	1 993	2 017	2 022	2 094	2 242
	Secteur communal (d)	3 091	3 071	3 174	3 056	3 084	3 188
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	3 593	3 481	3 549	3 050	3 084	3 188
	Syndicats	77	81	86	58	54	50
	GFP	28 072	28 304	29 210	23 881	24 726	26 358
	Secteur communal (d)	30 091	30 271	31 274	25 881	26 750	26 358
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	10 690	10 867	10 994	8 069	8 309	8 764
	Syndicats et GFP	64 876	66 835	68 195	72 883	76 151	80 233
	Secteur communal	75 567	77 701	79 188	80 952	84 460	88 997
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	53 738	104 407	108 594	87 503	100 828	109 823
	TASA (Région IdF)	33 128	33 597	34 365	33 434	34 518	36 433

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) À partir de 2021, la base nette de la TH sur les résidences secondaires pour les communes et les GFP. Base nette de la TH sur tous les locaux pour les syndicats.

(c) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 4 - LES TAUX MOYENS D'IMPOSITION (a)

(en %)

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (TH) (b)	Communes	16,82	16,83	16,83	16,90	17,10	18,73
	Syndicats	0,89	0,87	0,85	0,83	0,86	0,98
	GFP	9,21	9,13	9,13	8,35	8,34	8,81
	Secteur communal	24,67	24,70	24,69	24,44	24,54	26,46
	Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	17,61	17,71	17,68	17,68	17,83	17,65
Taxe sur le foncier bâti (FB) (c)	Communes	19,41	19,79	19,80	35,60	35,88	36,90
	Syndicats	1,01	0,99	0,97	1,52	1,63	1,69
	GFP	3,22	3,22	3,25	3,13	3,43	3,51
	Secteur communal	21,48	21,88	21,91	37,73	38,29	39,42
	Ensemble des collectivités	37,24	37,23	37,19	37,73	38,29	39,42
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) (d)	Communes	42,30	42,32	42,34	42,46	42,54	42,76
	Syndicats	3,78	3,63	3,66	5,76	5,98	5,74
	GFP	11,42	11,54	11,54	11,71	11,92	12,09
	Secteur communal	53,75	53,86	53,92	54,30	54,62	54,99
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	17,84	17,77	17,72	17,70	17,65	17,66
	Syndicats	3,13	2,76	2,61	4,03	5,02	4,00
	GFP	26,04	26,09	26,13	26,43	26,51	26,71
Secteur communal	26,43	26,45	26,43	26,48	26,55	25,74	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (e)	Communes	5,79	5,76	5,68	6,23	6,22	6,22
	Syndicats et GFP	9,72	9,55	9,55	9,51	9,72	9,88
	Secteur communal	9,16	9,02	9,01	9,18	9,37	9,52
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	0,29	0,18	0,19	0,31	0,38	0,42
	TASA (Région IdF)	0,24	0,24	0,23	0,23	0,22	0,21

Pour chaque type de collectivité, les taux moyens des taxes dites "ménages" sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme de leurs bases. Les produits réellement perçus intègrent les "gains et pertes", les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Pour le secteur communal et l'ensemble des collectivités, les taux moyens sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Pour la CFE, la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires. À partir de 2021, taux moyen de la TH sur les résidences secondaires ; tous types de locaux pour les autres années.

(c) À partir de 2021, la part départementale de la TFPB est incluse dans le produit communal pour le calcul du taux moyen.

(d) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(e) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 5 - DECOMPOSITION DE L'ÉVOLUTION DES PRODUITS DES TAXES EN 2023 : EFFET BASE ET EFFET TAUX

(en %)

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base*	Effet taux*
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	Communes	+36,2	+28,1	+6,3
	dont : membres d'un EPCI à FA	+15,4	+14,7	+0,6
	: membres d'un EPCI à FPU	+38,0	+29,3	+6,7
	EPCI à FP (y compris MGP)	+30,5	+26,1	+3,5
	dont : à FA	+19,8	+15,8	+3,4
	: à FPU	+30,9	+26,6	+3,5
Secteur communal				
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	+66,7	+66,0	+0,5
	dont : membres d'un EPCI à FA	+75,5	+75,2	+0,2
	: membres d'un EPCI à FPU	+66,4	+65,6	+0,5
	EPCI à FP (y compris MGP)	+115,0	+25,1	+71,8
	dont : à FA			
	: à FPU	+115,0	+25,1	+71,8
Secteur communal		+68,1	+67,1	+0,6
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	+9,8	+6,8	+2,8
	dont : membres d'un EPCI à FA	+8,0	+7,4	+0,5
	: membres d'un EPCI à FPU	+9,8	+6,8	+2,8
	EPCI à FP (y compris MGP)	+11,9	+7,1	+4,6
	dont : à FA	+8,7	+7,3	+1,3
	: à FPU	+12,3	+7,0	+5,0
Secteur communal		+9,9	+6,9	+2,9
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	Communes	+7,5	+7,0	+0,5
	dont : membres d'un EPCI à FA	+7,3	+7,1	+0,2
	: membres d'un EPCI à FPU	+7,6	+7,0	+0,5
	EPCI à FP (y compris MGP)	+8,6	+7,1	+1,4
	dont : à FA	+8,7	+7,1	+1,5
	: à FPU	+7,5	+7,1	+0,5
Secteur communal		-75,5	+7,5	-77,1
Ensemble des " Taxes ménages "	Communes	+10,5	+8,1	+2,2
	dont : membres d'un EPCI à FA	+8,9	+8,4	+0,5
	: membres d'un EPCI à FPU	+10,5	+8,1	+2,3
	EPCI à FP (y compris MGP)	+16,5	+12,0	+4,1
	dont : à FA	+17,2	+12,4	+4,3
	: à FPU	+10,1	+8,5	+1,5
Secteur communal				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	+3,5	+3,4	+0,0
	EPCI	+7,4	+6,6	+0,7
	dont : à FA	+7,4	+6,6	+0,7
	: à FPU	+9,0	+7,5	+1,4
Secteur communal		+7,1	+6,4	+0,6
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	Secteur communal	+7,8	+6,0	+1,7

* Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts entre l'évolution des bases dans le tableau 5.3 et l'effet base ici.

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris majoration sur les résidences secondaires.

(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 6 - PRINCIPALES REDEVANCES ET RECETTES TARIFAIRES EN 2023

(en millions d'euros)

2023	Communes ^(a)	Syndicats	GFP ^(b)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2023	Évolution 2023 / 2022
Ventes de produits finis							
vente d'eau	298	1 501	1 369	0	0	3 169	+3,9%
taxes et redevance d'eau	67	243	317	0		627	-0,0%
vente de terrains aménagés	298	27	376	7		709	-25,8%
Produits forestiers							
récoltes	3	1	0	0		4	-1,6%
coupes de bois	291	14	1	4	0	310	-7,6%
Utilisation du domaine							
concessions et redevances funéraires	133	3	3			140	+3,3%
droits de stationnement, location redevance stationnement et post- stationnement	727	27	118	89	14	976	+7,8%
rédevance stationnement et post- stationnement	828	2	106	0		936	+7,9%
péage, passage, pesage	1	0	45	5		51	-1,9%
droits de chasse et pêche	31	1	0	0	0	33	+2,1%
pâturage	5	2	0			6	+2,3%
dégradation voies et chemins	5	0	1	3		9	+6,6%
redevance ski de fond	2	1	3			6	-17,2%
autres redevances	107	118	54	30	6	314	-4,7%
Prestations de services							
transport	16	259	855	20	0	1 151	+14,7%
enlèvements ordures, déchets	23	246	325	1		596	-0,2%
culture	320	23	105	27	1	476	+11,2%
sports et loisirs	407	38	271	8	1	725	+9,0%
analyse et désinfection	0	0	0	47	3	51	+24,2%
droits navigation	17	2	0	0	1	20	+3,9%
social	805	44	190	29	1	1 069	+5,1%
périscolaire	1 998	142	181	5	11	2 337	+8,5%
assainissement	464	1 369	2 787	108		4 728	+5,2%
location compteurs	26	97	108			231	+7,2%
Autres recettes							
ventes de marchandises	110	154	110	9	0	383	-13,4%
concessions, brevets, marques	30	75	18	2	0	125	+11,8%
revenus des immeubles	2 117	81	462	109	21	2 790	+5,5%
fermiers et concessionnaires	554	555	454	55	6	1 622	-5,7%

(a) Y compris Ville de Paris. (b) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

TABLEAUX 7 - CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT A LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

1. Contributions versées par l'État au titre des taxes "ménages"

Remarque : Les montants qui figurent dans cette partie sont ceux des contributions effectivement ordonnancées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.

Compensations accordées au titre des exonérations des taxes "ménages"

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	1 973	2 110	2 223	2 164	2 344	2 497
Taxe d'habitation	1 733	1 855	1 964	14,4	18,6	14,7
Exonération des personnes de condition modeste	1 729	1 838	1 944	0	0	0
Suppression de la THLV suite au passage à la TLV ^(a)	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
Minoration valeurs locatives Mayotte	-	13,3	16,5	11,0	15,1	11,3
Taxe sur le foncier bâti	123	137	142	2 033	2 208	2 368
Exonération sur les immeubles à caractère social	16,2	18,4	21,2	22,6	40,7	45,1
Exonération des personnes de condition modeste	26,2	27,7	27,9	27,7	27,7	28,1
Exonération ZFU, ZUS, BUD et ZDP ^(b)	71	72	69	68	112	121
Exonération ZF des DOM	10,0	10,2	13,5	10,4	11,6	12,6
Abat. 50% valeurs locatives locaux industriels	-	-	-	1 894	2 001	2 144
Minoration valeurs locatives Mayotte	-	8,9	10,6	10	15	17
Taxe sur le foncier non bâti	117	118	117	117	117	115
Exonération des terres agricoles et des terres humides	108	107	107	106	105	103
Exonération de plantations y.c. exonérations Natura 2000	1,7	1,7	1,6	1,6	1,8	1,7
Exonération ZF et parcs naturels des DOM	7,5	9,2	8,8	9,2	9,5	10,2

ZFU : zone franche urbaine ; ZUS : zone urbaine sensible ; BUD : bassin urbain à dynamiser ; ZDP : zone de développement prioritaire

(a) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, les collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçoivent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) ainsi qu'une compensation depuis 2013.

(b) y.c. les compensations des contrats de ville et des quartiers prioritaires de la ville, et à partir de 2017 : y.c. certains immeubles antisismiques (DOM).

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des taxes "ménages"

en millions d'euros

	Produits en		Évolution	
	2022	2023		
Secteur communal	2 344	2 497	153	(+7%)
Taxe d'habitation	18,6	14,7	-3,8	(-21%)
Taxe sur le foncier bâti	2 208	2 368	160	(+7%)
Taxe sur le foncier non bâti	117	115	-2,4	(-2%)
communes	2 203	2 344	141	(+6%)
Taxe d'habitation	15,3	12,3	-3,0	(-20%)
Taxe sur le foncier bâti	2 073	2 219	146	(+7%)
Taxe sur le foncier non bâti	115	113	-2,0	(-2%)
groupements à fiscalité propre	141	153	11,7	(+8%)
Taxe d'habitation	3,0	2,5	-0,5	(-18%)
Taxe sur le foncier bâti	135	149	13,7	(+10%)
Taxe sur le foncier non bâti	1,8	1,6	-0,2	(-12%)

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des taxes "ménages"
au titre des allègements institués par voie législative

en millions d'euros

Dégrèvements	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	8 330	12 127	16 324	2 629	2 598	2 635
Taxe d'habitation	6 673	10 489	14 413	762	660	829
Cotisations inférieures à 12 euros	2,9	4,5	0,4	0,4 (a)	0,7 (a)	0,2 (a)
Dégrèvements en fonction du revenu	3 062	3 208	0	-	-	-
Contribuables de condition modeste	71	75	84	66	93	33,0
Taxe d'habitation sur les logements vacants	24,5	28,3	31,2	31,2	31,2	48,1
Réforme TH	2 927	6 574	13 692	-	-	-
Autres dégrèvements	587	599	605	665	535	747
Taxes foncières	1 656	1 639	1 911	1 867	1 938	1 806
Cotisations inférieures à 12 euros	11,8	11,8	0,4	11,6	11,6	11,5
Pertes de récoltes	95	89	175	130	143	97
Jeunes agriculteurs	9,7	10,1	10,1	10,2	10,2	11,1
Contribuables âgés et de condition modeste	31,1	32,9	34,2	35,1	34,3	33,7
Autres dégrèvements	1 509	1 495	1 680	1 680	1 739	1 653

(a) A partir de 2020, les contribuables les plus modestes sont entièrement exonérés de taxe d'habitation sur la résidence principale. Les anciens dégrèvements en fonction du revenu et une grande partie de ceux liés aux cotisations inférieures à 12€ correspondent dorénavant à des dégrèvements "réforme TH".

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Contributions de l'État au titre des taxes "ménages"

en millions d'euros

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compensations (A)						
Taxe d'habitation	1 733	1 855	1 964	14	19	15
Taxe sur le foncier bâti	123	137	142	2 033	2 208	2 368
Taxe sur le foncier non bâti	117	118	117	117	117	115
Total	1 973	2 110	2 223	2 164	2 344	2 497
Evolution en %	(+3,8%)	(+7,0%)	(+5,3%)	(-2,6%)	(+8,3%)	(+6,5%)
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Taxe d'habitation	6 673	10 489	14 413	762	660	829
Taxes foncières	1 656	1 639	1 911	1 867	1 938	1 806
Total	8 330	12 127	16 324	2 629	2 598	2 635
Evolution en %	(+62,7%)	(+45,6%)	(+34,6%)	(-83,9%)	(-1,2%)	(+1,4%)
Contributions de l'État aux taxes ménages (A+B)						
Taxe d'habitation	8 406	12 344	16 376	776	679	843
Taxes foncières	1 897	1 894	2 170	4 016	4 263	4 288
Total	10 303	14 237	18 547	4 793	4 942	5 132
Evolution en %	(+46,8%)	(+38,2%)	(+30,3%)	(-74,2%)	(+3,1%)	(+3,8%)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des taxes ménages						
Taxe d'habitation	34,3%	48,8%	63,6%	28,0%	23,9%	22,2%
Taxes foncières	5,4%	5,3%	5,9%	10,5%	10,7%	9,8%
Total	17,3%	23,3%	29,7%	11,7%	11,6%	10,8%

(a) Recettes : produits perçus des taxes ménages + compensations.

Source : DGCL. Données. DGFIP.

2. Contributions versées par l'État au titre des impôts économiques

Compensations accordées au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble	58	216	240	1 881	1 995	2 047
Cotisation foncière des entreprises^(a)	32	186	203	1 862	1 977	2 047
Réduction de base pour créations d'établissement	1,5	1,4	1,4	1,2	1,3	1,1
Abat. 50% valeurs locatives locaux industriels	-	-	-	1 629	1 709	1 782
Allègement Corse	7,2	6,7	7,2	6,9	6,5	7,0
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU-ZDP ^(b)	5,0	5,1	3,7	3,0	2,3	1,5
Exonération zone franche des DOM	14,6	16,5	16,9	18,1	18,5	20,0
Diffuseurs de presse	3,7	4,9	5,0	4,9	5,0	4,8
Bases minimum CFE	-	152	169	199	234	231
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	25,6	29,9	37,0	18,2	18,1	0,0

ZRR : zone de revitalisation rurale. ZRU : zone de revitalisation urbaine. ZFU : zone franche urbaine. ZDP : zone de développement prioritaire.

(a) y.c. les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

(b) y.c. les compensations d'exonération des quartiers prioritaires de la ville et celles des bassins à urbaniser (à partir de 2019).

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

	Produits		Évolution	
	2022	2023		
Régions et CTU	1	0	- 1	(-100,0%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1	0	- 1	(-100,0%)
Départements	7	0	- 7	(-100,0%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7	0	- 7	(-100,0%)
Secteur communal	1 986	2 047	+ 61	(+3,1%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	1 977	2 047	+ 71	(+3,6%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	10	0	- 10	(-100,0%)
Communes	119	126	+ 7	(+6,1%)
Contribution foncière des entreprises	119	126	+ 7	(+6,2%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,1	0	- 0	(-100,0%)
Groupements à fiscalité propre	1 867	1 921	+ 54	(+2,9%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	1 858	1 921	+ 64	(+3,4%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	10	0	- 10	(-100,0%)
Toutes collectivités	1 995	2 047	+ 53	(+2,6%)
Cotisation foncière des entreprises ^(a)	1 977	2 047	+ 71	(+3,6%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	18	0	- 18	(-100,0%)

(a) y.c. les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des impôts économiques

en millions d'euros

Dégrèvements	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe professionnelle/CET et taxes annexes	6 266	6 491	6 146	4 136	3 672	1 646
TP Plafonnement valeur ajoutée	3	1	2	1	0	0
CVAE dégrèvement barémique	4 352	4 881	4 501	2 247	2 222	0
CET plafonnement valeur ajoutée	1 194	1 111	1 175	1 466	1 049	1 006
CFE, CVAE, IFER et autres taxes pro (hors PVA)	687	479	443	401	381	622
Autres dégrèvements	30	19	25	22	20	16

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Contributions de l'État au titre des impôts économiques

en millions d'euros

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compensations (A)						
Impôts économiques	58	216	240	1 881	1 995	2 047
Évolution	(-42,8%)	(+275,4%)	(+11,0%)	(+684,0%)	(+6,1%)	(+2,6%)
Dégrèvements ordonnancés (B)						
Impôts économiques	6 266	6 491	6 146	4 136	3 672	1 646
Évolution	(+3,3%)	(+3,6%)	(-5,3%)	(-32,7%)	(-11,2%)	(-55,2%)
Contributions de l'État aux impôts économiques (A+B)						
Impôts économiques	6 323	6 708	6 386	6 017	5 666	3 693
Évolution	(+2,6%)	(+6,1%)	(-4,8%)	(-5,8%)	(-5,8%)	(-34,8%)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des impôts économiques						
Impôts économiques	22,5%	22,7%	21,0%	28,9%	27,0%	29,6%

(a) recettes : produits perçus des impôts économiques + compensations au titre de ces impôts.

Source : DGCL. Données. DGFIP.